



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Fêtes de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 2 juillet 2019 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Myriam Nadeau, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont absents, madame la conseillère Nathalie Lemieux et monsieur le conseiller Gilles Carpentier.

Sont également présentes, mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^c Marie-Claude Thibeault, greffière adjointe et Nathalie Gélinas, chef de section, Gestion des documents et des archives.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DU MAIRE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier quitte son siège.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier reprend son siège.

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc quitte son siège.

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc reprend son siège.

CM-2019-437

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

9.2 Projet numéro 117162 – Patrimoine – Démolir un bâtiment résidentiel cité comme monument historique – 47, rue Symmes – District électoral d'Aylmer – Audrey Bureau

ainsi que l'ajout des items suivants :

28.1 Projet numéro 117017 – Avis de présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 857-2019 concernant le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau et abroger le règlement numéro 436-2007

28.2 Projet numéro 117347 – Avis de présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 858-2019 concernant le régime de retraite des cols blancs de la Ville de Gatineau et abrogeant le règlement numéro 438-2007

28.3 Projet numéro 116602 – Choix du site pour la construction d'un complexe multiglaces par contrat emphytéotique dans le cadre de l'appel d'offres pour l'achat d'heures de glace dans le secteur de l'ouest

28.4 Projet numéro 115514 - Amendements au protocole d'entente avec Vision Multisports Outaouais

28.5 Projet numéro --> CES – Protocole d'entente pour le financement du projet de jardin urbain du vieux-Gatineau – Revitalisation urbaine intégrée du vieux-Gatineau

28.6 Projet numéro --> CES – Vente de gré à gré des lots 1 087 535, 1 091 112, 1 091 144, 1 091 145, 2 634 648, 2 634 649, 2 735 300, 4 193 739 et une partie du lot 2 636 776 – 7129050 Canada inc. – District électoral de l'Orée-du-Parc – Isabelle N. Miron

28.7 Projet numéro --> CES – Subvention de 10 000 \$ - Embellissement de la cour de l'école du Nouveau-Monde – District électoral de Pointe-Gatineau – Myriam Nadeau

28.8 Projet numéro --> CES – Subvention de 35 000 \$ - Embellissement de la cour de l'école La Source – District électoral de Touraine – Nathalie Lemieux

28.9 Projet numéro --> CES – Modification au financement du projet – Réfection du chemin Vanier – District électoral de Deschênes – Mike Duggan

28.10 Projet numéro --> CES – Modification au financement et à la réalisation du projet – Réfection des rues Brook, Douglas, Helenore, Derwin et John – District électoral d'Aylmer – Audrey Bureau

28.11 Projet numéro --> CES – Modification du financement – Projet de réfection et bouclage d'aqueduc du chemin Eardley, entre les rues du couvent et Front

28.12 Projet numéro --> CES – Modification au financement – Projet de réfection de la rue Beaulac – District électoral d'Aylmer – Audrey Bureau

28.13 Projet numéro --> CES – Recommandations – Sous-comité du comité exécutif sur le déneigement

- 28.14 Projet numéro** --> **CES** – Protocole d’entente entre Kéroul et la Ville de Gatineau pour l’obtention de la certification « Destination pour tous »
- 28.15 Projet numéro** --> **CES** – Entente et requête – Prolongement des services municipaux afin de desservir les 47 et 51, rue Chimo – District électoral de Deschênes – Mike Duggan
- 28.16 Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, Services juridiques, Service de l’urbanisme et du développement durable, Service de police et centre de services de Gatineau
- 28.17 Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie
- 28.18 Correspondance 117012** – Certificat de la greffière adjointe relatif à une correction d’écriture à la grille des spécifications C-08-129 de l’annexe A des règlements numéros 502-112-2010 et 502-133-2011
- 28.19 Correspondance 117234** – Certificat de la greffière adjointe relatif à une correction d’écriture au règlement numéro 502-2005, article 197
- 28.20 Projet numéro** --> **CES** – Engagement à l’essai et permanence de monsieur Mathieu Bélanger à titre de directeur du Service de l’urbanisme et du développement durable

Adoptée

CM-2019-438

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 25 JUIN 2019

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 25 juin 2019 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2019-439

USAGE CONDITIONNEL - IMPLANTER UN ÉTABLISSEMENT OÙ L’ON SERT À BOIRE ET ACTIVITÉS DIVERSES - 55, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D’AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU’une demande a été formulée afin de permettre l’aménagement d’un établissement ou l’on sert à boire au 55, rue Principale, et d’autoriser les usages principaux « Établissement avec services de boissons alcoolisées (5821) », « Établissement dont l’activité principale est la danse (5822) » et « Bar à spectacles (5823) »;

CONSIDÉRANT QUE les superficies totales de plancher occupées par les usages principaux 5821, 5822 et 5823 ainsi que l’usage accessoire « Terrasse de restauration » seront de 103,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE les superficies de plancher de tous les établissements de la sous-catégorie d’usages « Débit de boisson (c5b) », incluant la superficie de leur terrasse extérieure, ne doivent pas excéder 3 500 m² dans les limites du secteur d’Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 649,68 m² est disponible dans les limites du secteur d'Aylmer pour les établissements de la sous-catégorie d'usages « Débit de boisson (c5b) » et que la superficie totale de l'établissement où l'on sert à boire demandée réduira ce solde à 545,88 m²;

CONSIDÉRANT QUE les usages proposés au 55, rue Principale, sont autorisés à la zone commerciale C-16-082;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 à l'exception d'une disposition assujettie à une demande de dérogation mineure et respecte les critères d'évaluation applicables de l'article 19 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 55, rue Principale, afin d'autoriser les usages principaux « Établissement avec services de boissons alcoolisées (5821) », « Établissement dont l'activité principale est la danse (5822) », « Bar à spectacles (5823) », comme illustré dans l'analyse de projet et aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé - 55, rue Principale - Lapalme Rheault architectes – 6 juin 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan proposé du rez-de-chaussée et des terrasses - 55, rue Principale - Lapalme Rheault architectes – 4 juin 2019 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale et des travaux dans le site du patrimoine d'Aylmer visant à agrandir le bâtiment commercial;
- l'octroi par le conseil municipal de la dérogation mineure requise pour la réalisation du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2024.

Adoptée

CM-2019-440

DÉROGATION MINEURE - IMPLANTER UN ÉTABLISSEMENT OÙ L'ON SERT À BOIRE ET ACTIVITÉS DIVERSES - 55, RUE PRINCIPALE – DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour agrandir le bâtiment commercial situé au 55, rue Principale, afin d'y aménager un établissement où l'on sert à boire et activités diverses;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un établissement où l'on sert à boire requiert une approbation en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite l'octroi d'une dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, relative à la réduction de la distance entre un bâtiment occupé par un usage principal faisant partie de la sous-catégorie d'usages « Débit de boisson (c5b) » et un bâtiment occupé par un usage principal faisant partie du groupe « Habitation (H) », de 75 m à 50 m;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 55, rue Principale, afin de réduire la distance entre un bâtiment occupé par un usage principal faisant partie de la sous-catégorie d'usages « Débit de boisson (c5b) » et un bâtiment occupé par un usage principal faisant partie du groupe « Habitation (H) », de 75 m à 50 m, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Photo aérienne du plan d'implantation et identification de la dérogation mineure - Lapalme Rheault architectes – 4 juin 2019 - 55, rue Principale - Annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à l'approbation :

- de l'usage conditionnel;
- du plan d'implantation et d'intégration architecturale et des travaux dans le site du patrimoine d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2024.

Adoptée

CM-2019-441

**USAGE CONDITIONNEL - EXEMPTER DE LA CONTINUITÉ COMMERCIALE
SUR LA RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - 60, RUE LAVAL ET 90, RUE DE
L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT –
CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée visant la construction d'un bâtiment à usage commercial de six étages d'une superficie totale d'environ 9 900 m² sur la propriété située au 90, rue de l'Hôtel-de-Ville qui sera fusionnée avec celle du 60, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE les terrains vacants visés par la demande, faisant partie des zones commerciales C-08-117 et C-08-118, sont occupés par un espace de stationnement commercial en surface au cœur du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être autorisés en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195 et qu'un usage conditionnel ainsi que des dérogations mineures doivent être également octroyés afin de réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés prévoient des locaux au rez-de-chaussée pour des usages qui assureront la continuité commerciale sur la rue Laval à l'exception du local donnant sur la rue de l'Hôtel-de-Ville qui, en raison de la dénivellation du terrain sur cette rue et le rapprochement de la façade du domaine public, ne pourra s'ouvrir sur la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du local visé par la demande est conforme aux critères d'évaluation de l'usage conditionnel contenus à l'article 36.9 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 60, rue Laval et au 90, rue de l'Hôtel-de-Ville afin d'aménager un local pour usage de bureau sur la façade donnant sur la rue de l'Hôtel-de-Ville, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan du rez-de-chaussée – 7 juin 2019 – 60, rue Laval.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2024.

Adoptée

CM-2019-442

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT DE SIX ÉTAGES EN DEUX PHASES DONT LA PREMIÈRE DE TROIS ÉTAGES - 60, RUE LAVAL ET 90, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée visant la construction d'un bâtiment à usage commercial de six étages d'une superficie totale d'environ 9 900 m² sur la propriété située au 90, rue de l'Hôtel-de-Ville, qui sera fusionnée avec celle du 60, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE les terrains vacants visés par la demande, faisant partie des zones commerciales C-08-117 et C-08-118, sont occupés par un espace de stationnement commercial en surface au cœur du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être autorisés en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195 et qu'un usage conditionnel ainsi que des dérogations mineures doivent être également octroyés afin de réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures sont requises afin de réduire la marge arrière minimale et le nombre minimal d'arbres sur le terrain et afin d'augmenter la largeur de l'accès au terrain;

CONSIDÉRANT QUE les superficies minimales de plancher requis pour répondre aux besoins de l'administration fédérale constituent un élément majeur qui empêche d'obtenir un projet conforme au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf celles pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 60, rue Laval et au 90, rue de l'Hôtel-de-Ville afin :

- de réduire la marge arrière de 3 m à 1,2 m;
- de réduire le nombre minimal d'arbres requis sur le terrain de 14 à 10;
- d'augmenter la largeur de l'accès au terrain de 10 m à 12,5 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Identification des dérogations mineures demandées – 7 juin 2019 – 60, rue Laval, et ce, dans le but de construire un bâtiment commercial de six étages, en deux phases, dont la première est de trois étages.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2024.

Adoptée

CM-2019-443

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
DÉTACHÉ - 15, RUE DE FLEURIMONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR
- RENÉE AMYOT**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 15, rue de Fleurimont;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans une zone résidentielle rurale de faible densité comportant de grands terrains où l'on retrouve des bâtiments accessoires de gabarit similaire à celui projeté par le requérant;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, pour la propriété située au 15, rue de Fleurimont, afin d'augmenter la hauteur d'un bâtiment accessoire détaché, un garage privé, de 4,5 m à 5,5 m et d'augmenter la hauteur maximale de la porte de garage de 2,5 m à 2,75 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2024.

Adoptée

CM-2019-444

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL COMPORTANT 91 LOGEMENTS - 807, BOULEVARD DU CARREFOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un nouveau bâtiment multifamilial isolé comportant 91 logements a été déposée pour la propriété située au 807, boulevard du Carrefour;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 807, boulevard du Carrefour, afin de réduire la distance minimale entre un bâtiment principal et un espace de stationnement hors rue extérieur de 3 m à 1,5 m, conditionnellement à l'approbation de la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale touchant cette propriété.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2024.

Adoptée

CM-2019-445

USAGE CONDITIONNEL - AUTORISER UN STATIONNEMENT DE TYPE PARC-O-BUS - 1069, RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'implantation d'un stationnement de type parc-o-bus a été formulée pour le terrain situé au 1069, rue Georges;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à remplacer le parc-o-bus situé sur les terrains du Marché de l'Encan Larose;

CONSIDÉRANT QUE selon le schéma d'aménagement et de développement révisé, la rue Georges est l'un des axes à haut niveau de service privilégié pour l'amélioration des infrastructures de transport en commun, dont l'aménagement de parcs-o-bus;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du parc-o-bus permettra de maintenir l'offre de stationnement incitatif aux usagers du transport en commun du côté ouest de la rivière du Lièvre;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation nouvellement insérés dans un règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles dispositions réglementaires assujettissant l'usage de « parc-o-bus » à l'autorisation d'un usage conditionnel devraient entrer en vigueur le 22 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement bénéficient d'une subvention du ministère des Transports du Québec et ces travaux doivent être réalisés dans un délai précis;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 juin 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 1069, rue Georges, afin d'autoriser l'aménagement d'un stationnement de type parc-o-bus dans la zone H-01-183, et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur des projets de règlements numéros 501-49-2019, 502-312-2019 et 506-13-2019.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2024.

Adoptée

CM-2019-446

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE - 164, RUE JEAN-XXIII - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une habitation a été formulée pour la propriété située au 164, rue Jean-XXIII, afin de permettre une hauteur de seuil de porte de l'entrée principale supérieure à la hauteur maximale permise;

CONSIDÉRANT QU'avec la présence de roc en surface et la dénivellation du terrain, il est difficile de respecter le niveau du seuil de porte exigé, malgré une variation maximale autorisée de 40 cm;

CONSIDÉRANT QUE le niveau du seuil de porte de l'habitation à construire sera inférieur à celui de l'habitation voisine située au nord, en haut du talus;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de la disposition concernée par cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 juin 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété située au 164, rue Jean-XXIII, visant à augmenter de 147,5 m à 148,05 m le niveau maximal du seuil de porte de l'entrée principale d'une nouvelle habitation bifamiliale isolée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2024.

Adoptée

AP-2019-447

**AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-49-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005
DANS LE BUT DE MODIFIER LE PLAN DES HAUTEURS MAXIMALES DE
CONSTRUCTION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU
CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT –
CÉDRIC TESSIER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 500-49-2019 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier le plan des hauteurs maximales de construction du programme particulier d'urbanisme du centre-ville.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 500-49-2019.

CM-2019-448

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-49-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LE
PLAN DES HAUTEURS MAXIMALES DE CONSTRUCTION DU PROGRAMME
PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL
DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 a été déposée afin d'augmenter de 14 à 20 étages, les hauteurs maximales de construction pour le terrain correspondant à la zone commerciale C-08-129 du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2019, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 visant à augmenter les hauteurs maximales de construction de 14 à 20 étages, pour la zone commerciale C-08-129 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-49-2019 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier le plan des hauteurs maximales de construction du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M ^{me} Audrey Bureau	M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette	M ^{me} Nathalie Lemieux
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Isabelle N. Miron	M. Gilles Carpentier
M. Mike Duggan	M. Cédric Tessier	
M. Jocelyn Blondin	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
M ^{me} Louise Boudrias	M ^{me} Renée Amyot	
M. Pierre Lanthier	M ^{me} Myriam Nadeau	
M. Daniel Champagne		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

AP-2019-449

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-314-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE D'ÉTAGES MAXIMAL ET LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.) DANS LA ZONE C-08-129 – DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-314-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le nombre d'étages maximal et le rapport plancher/terrain (C.O.S.) dans la zone C-08-129.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-314-2019.

CM-2019-450

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-314-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE D'ÉTAGES MAXIMAL ET LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.) DANS LA ZONE C-08-129 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de construire un bâtiment à usage commercial de 20 étages d'une superficie totale de 63 000 m² dans la zone commerciale C-08-129;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 500-49-2019 modifie le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 afin de modifier les limites du plan des hauteurs maximales de construction du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville et que le Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être modifié en concordance;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2019, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter le nombre d'étages maximal de 12 à 20 et le rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximal de 7 à 15 dans la zone commerciale C-08-129 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-314-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le nombre d'étages maximal et le rapport plancher/terrain (C.O.S.) dans la zone C-08-129.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M ^{me} Audrey Bureau	M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette	M ^{me} Nathalie Lemieux
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Isabelle N. Miron	M. Gilles Carpentier
M. Mike Duggan	M. Cédric Tessier	
M. Jocelyn Blondin	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
M ^{me} Louise Boudrias	M ^{me} Renée Amyot	
M. Pierre Lanthier	M ^{me} Myriam Nadeau	
M. Daniel Champagne		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2019-451

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER DES USAGES MIXTES POUR LE NOUVEAU PAVILLON DU PARC DES CÈDRES - 1, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur du parc des Cèdres, adopté en 2007 et en cours d'actualisation, prévoit l'implantation d'un nouveau pavillon avec une gamme élargie de services commerciaux, communautaires et récréatifs consolidant les objectifs de destination récréative et touristique du parc des Cèdres;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau pavillon est en construction permettant d'améliorer l'utilisation du site tout en créant un espace intégré convivial, fonctionnel et accessible à tous;

CONSIDÉRANT la raison de la vocation souhaitée pour le parc et pour le nouveau pavillon;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juin 2019 et qu'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet afin d'autoriser des usages commerciaux, communautaires et récréatifs pour le nouveau pavillon du parc des Cèdres, visant à :

- permettre l'usage 5821 « Établissement avec services de boissons alcoolisées »;

- permettre une superficie de 800 m² de superficie de plancher pour un usage « débit de boisson »;
- exempter l'usage c5b de l'application du règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur;
- permettre l'usage 5822 « Établissement dont l'activité principale est la danse (discothèque, salle de danse avec permis d'alcool, école de danse avec permis d'alcool) »;
- permettre l'usage 5823 « Bar à spectacles »;
- permettre la mixité d'usages de la catégorie « institutions » (p2) avec des usages « récréatifs » (R) et des usages « commerces et services distinctifs » (c5) dans un même bâtiment;
- permettre une distance de moins de 500 m entre deux bâtiments qui exercent le même usage 5815;
- exempter l'usage 5815 de l'application du règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2024.

Adoptée

CM-2019-452

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER TROIS SOUS-CLASSES D'USAGES DE LA CATÉGORIE « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » - 760, BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser trois sous-classes d'usages de la catégorie commerciale « Services personnels et professionnels (c1) » a été formulée pour le bâtiment situé au 760, boulevard des Hautes-Plaines;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant vise plus spécifiquement à permettre la régularisation des activités d'un commerce existant et à élargir la gamme d'usages commerciaux autorisés pour cette propriété commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et qu'il n'implique pas la construction d'un nouveau bâtiment, ni l'ajout d'un volume au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juin 2019 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet du 760, boulevard des Hautes-Plaines, afin d'autoriser les sous-classes d'usages « 623 – Salon de beauté, de coiffure et autres salons (c1) », « 656 – Service de soins paramédicaux (c1) » et « 659 – Autres services professionnels (c1) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2024.

Adoptée

CM-2019-453

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AUTORISER UN USAGE DE RESTAURATION - 55, RUE FRONTENAC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'usage « Restaurant avec service restreint (c13) » a été formulée pour le bâtiment situé au 55, rue Frontenac;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant vise à permettre l'opération d'une pizzeria dans le local commercial vacant situé au rez-de-chaussée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et qu'il n'implique pas la construction d'un nouveau bâtiment, ni l'ajout d'un volume au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 juin 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution d'un projet au 55, rue Frontenac, afin d'autoriser l'usage « 5813 – Restaurant avec service restreint (c13) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2019-454

PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 40, RUE DU COTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une nouvelle habitation trifamiliale isolée de deux étages a été formulée pour la propriété à créer située au 40, rue du Coteau;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à bonifier un terrain sous-utilisé dans un milieu dont le tissu bâti est serré;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation qu'à l'égard des aspects soumis au processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, soit la règle d'insertion minimale applicable à l'implantation du bâtiment, la largeur maximale de l'accès au terrain et le nombre minimum de logements par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme aux critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, approuve un projet au 40, rue du Coteau, afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée ayant les caractéristiques suivantes :

- L'habitation comportera seulement trois logements;
- L'habitation sera insérée à une distance de 6,8 m de la ligne avant du terrain;
- La largeur de l'accès au terrain sera de 10 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2019-455

**PPCMOI - AGRANDIR UN BÂTIMENT INDUSTRIEL - 243, RUE BOMBARDIER -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir un bâtiment principal industriel a été déposée pour la propriété située au 243, rue Bombardier;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme cherche à consolider les activités de l'aéroparc industriel et sa vocation de secteur industriel léger;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de l'objet du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme aux critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSIELLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 243, rue Bombardier, afin de permettre la poursuite de l'agrandissement du bâtiment ayant la caractéristique suivante :

- La marge arrière minimale applicable au bâtiment sera de 5,2 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

AP-2019-456 **AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-10-2019 POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2019-2020 DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 516-10-2019 pour la mise en place du programme Rénovation Québec 2019-2020 de la Ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 516-10-2019.

AP-2019-457 **AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 740-2-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 740-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 840 000 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 1 117 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2013**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 740-2-2019 modifiant le Règlement numéro 740-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 4 840 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 1 117 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2013.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 740-2-2019.

AP-2019-458 **AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 777-2-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 777-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 5 420 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 620 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 641 000 \$**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 777-2-2019 modifiant le règlement numéro 777-2015 autorisant une dépense de 5 420 000 \$ et un emprunt de 4 620 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec, dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 641 000 \$

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 777-2-2019.

AP-2019-459

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 807-1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 807-2017 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 4 875 000\$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 1 218 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2016 ET 2017

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 807-1-2019 modifiant le Règlement numéro 807-2017 autorisant un emprunt et une dépense de 4 875 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 1 218 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2016 et 2017

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance de règlement numéro 807-1-2019.

AP-2019-460

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 854-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 265 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2017-2018

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 854-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 4 265 000 \$ dans le but de financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2017-2018.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 854-2019.

CM-2019-461

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-310-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER UN USAGE DE VENTE EN GROS DE MACHINERIES ET D'INSTRUMENTS AGRICOLES DANS LA ZONE AGRICOLE A-19-062 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin d'autoriser la vente en gros de machineries et d'instruments agricoles dans la zone agricole A-19-062;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 9 avril 2018, a recommandé au conseil d'appuyer la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 177 135 du cadastre du Québec, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin de permettre la vente en gros de machineries et d'instruments agricoles neufs ou d'occasion;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2019, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'ajouter l'usage « Vente en gros de machineries et d'instruments agricoles neufs ou d'occasion » aux usages déjà autorisés dans la zone agricole A-19-062;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 mai 2019, l'avis de présentation numéro AP-2019-290 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juin 2019 et qu'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 502-310-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser un usage de vente en gros de machineries et d'instruments agricoles dans la zone agricole A-19-062.

Adoptée

CM-2019-462

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-311-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE REMPLACER LA CATÉGORIE D'USAGES « INSTITUTIONS (P2) » PAR LES CATÉGORIES D'USAGES DU GROUPE « HABITATION (H) » ET L'USAGE « ASSOCIATION CIVIQUE, SOCIALE ET FRATERNELLE » EN PLUS DE LIMITER LE NOMBRE MAXIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT DANS LA ZONE P-06-008 - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin d'aménager des logements ainsi que les bureaux d'un organisme communautaire dans la zone communautaire P-06-008;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 mars 2019, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à remplacer la catégorie d'usages « Institutions (p2) » par les catégories d'usages du groupe « Habitation (H) » et l'usage « Association civique, sociale et fraternelle » ainsi qu'à diminuer le nombre maximal de cases de stationnement au nombre minimal requis par le Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 mai 2019, l'avis de présentation numéro AP-2019-292 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juin 2019 et qu'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 502-311-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de remplacer la catégorie d'usages « Institutions (p2) » par les catégories d'usages du groupe « Habitation (H) » et l'usage « Association civique, sociale et fraternelle » en plus de limiter le nombre maximal de cases de stationnement dans la zone P-06-008.

Adoptée

CM-2019-463 RÈGLEMENT NUMÉRO 300-26-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE VIII RELATIVE AUX AIRES DE STATIONNEMENT PRIVÉES

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-471 du 2 juillet 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-26-2019 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau afin de modifier l'annexe VIII relative aux aires de stationnements privées.

Adoptée

CM-2019-464 RÈGLEMENT NUMÉRO 812-1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 812-2017 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 25 000 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AFFÉRENTS À LA RÉALISATION D'UN ARÉNA DE 4 000 PLACES ET DE TROIS GLACES COMMUNAUTAIRES AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 29 500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées à l'alinéa 7 de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites par la greffière adjointe :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-472 du 2 juillet 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 812-1-2019 modifiant le Règlement numéro 812-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 25 000 000 \$ pour effectuer divers travaux d'infrastructures municipales afférents à la réalisation d'un aréna de 4 000 places et de trois glaces communautaires afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 29 500 000 \$.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin vote contre ce projet de résolution.

Adoptée sur division

CM-2019-465 RÈGLEMENT NUMÉRO 853-2019 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 032 800 \$ POUR RÉALISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PLATEAU, LEQUEL EMPRUNT SERA REMBOURSÉ ENTIÈREMENT PAR LE BIAIS D'UNE SUBVENTION PROVENANT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées à l'alinéa 7 de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites par la greffière adjointe :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-470 du 2 juillet 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 853-2019 autorisant un emprunt et une dépense de 2 032 800 \$ pour réaliser les travaux de construction de la bibliothèque du Plateau, lequel emprunt sera remboursé entièrement par le biais d'une subvention provenant du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Adoptée

CM-2019-466 **RÈGLEMENT NUMÉRO 856-2019 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 5 250 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'OUVRAGES D'ART, DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS ET DES HONORAIRES PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées à l'alinéa 7 de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites par la greffière adjointe :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-467 du 2 juillet 2019, ce conseil d'adopter le Règlement numéro 856-2019 autorisant un emprunt et une dépense de 5 250 000 \$ afin d'effectuer divers travaux d'ouvrages d'art, de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts et des honoraires professionnels.

Adoptée

CM-2019-467 **RÈGLEMENT NUMÉRO 61-32-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION RELATIVE AUX SACS ADMISSIBLES**

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées à l'alinéa 6 de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites par la greffière adjointe :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-468 du 2 juillet 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-32-2019 modifiant le Règlement numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin d'ajouter une disposition relative aux sacs admissibles.

Adoptée

CM-2019-468 **RÈGLEMENT NUMÉRO 839-2-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 839-2018 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 669-2010 AFIN DE REPORTER LA DATE D'APPLICATION DE LA LIMITATION DU VOLUME D'ORDURES MÉNAGÈRES PERMIS PAR COLLECTE ET PAR UNITÉ DESSERVIE PAR LE SERVICE MUNICIPAL DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées à l'alinéa 6 de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites par la greffière adjointe :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-469 du 2 juillet 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 839-2-2019 modifiant le Règlement 839-2018 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Gatineau et abrogeant le règlement numéro 669-2010 afin de reporter la date d'application de la limitation du volume d'ordures ménagères permis par collecte et par unité desservie par le service municipal de gestion des matières résiduelles.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Audrey Bureau
M. Mike Duggan
M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
M^{me} Isabelle N. Miron
M. Cédric Tessier
M. Pierre Lanthier
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M^{me} Renée Amyot
M^{me} Myriam Nadeau
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M. Gilles Chagnon
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias
M. Marc Carrière

ABSENTS

M^{me} Nathalie Lemieux
M. Gilles Carpentier

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2019-469 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2735-1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2735 RELATIF À LA TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT SUR L'EMPRISE PUBLIQUE - TERRASSE RELIÉE À UN COMMERCE DE RESTAURATION DANS UNE ZONE CB TEL QU'ADOPTÉ PAR L'EX-VILLE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-466 du 2 juillet 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 2735-1-2019 modifiant le Règlement numéro 2735 relatif à la tolérance d'empiètement sur l'emprise publique – Terrasse reliée à un commerce de restauration dans une zone CB tel qu'adopté par l'ex-Ville de Hull.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.

CM-2019-470 **PIIA - RÉGULARISER DES TRAVAUX EXTÉRIEURS - 57, CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de régulariser certains travaux réalisés au bâtiment situé au 57, chemin Eardley, secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à régulariser consistent au remplacement d'une section à étage unique donnant sur la façade principale du bâtiment principal, au remplacement de la porte de l'entrée principale, à la construction d'un perron couvert en cour avant et d'une terrasse avec escalier en cour latérale est;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation des travaux réalisés nécessitera une approbation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit en 1900 et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville de Gatineau en 2008;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et respectent les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, à l'exception de la fenêtre devant être remplacée en façade principale par une nouvelle fenêtre conforme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 juin 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs au 57, chemin Eardley, visant à régulariser les travaux extérieurs suivants sur le bâtiment principal :

- Remplacer la section à étage unique donnant sur la façade principale;
- Remplacer la porte de l'entrée principale;
- Construire un perron couvert en cour avant;
- Construire une terrasse avec escalier en cour latérale est,

comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation - 57, chemin Eardley - Les Services d'Architecture IL - 17 juillet 2017;
- Plans de démolition et d'aménagement - 57, chemin Eardley - Les Services d'Architecture IL - 17 juillet 2017 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Façades principale et latérale est - 57, chemin Eardley - Les Services d'Architecture IL - 17 juillet 2017;
- Échantillons des ouvertures, des matériaux et des couleurs - 57, chemin Eardley,

et ce, conditionnellement au remplacement de la fenêtre installée en façade principale de la nouvelle partie, par une fenêtre plus grande équipée de deux persiennes selon le plan soumis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2024.

Adoptée

CM-2019-471

**PIIA ET PATRIMOINE - RÉNOVER ET AGRANDIR LE BÂTIMENT PRINCIPAL,
INSTALLER UNE ENSEIGNE SUR SOCLE ET AMÉNAGER LE TERRAIN -
55, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'agrandir le bâtiment commercial situé au 55, rue Principale, afin de permettre l'aménagement d'une micro-brasserie;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à démolir la section à un étage de 29,5 m² sur la façade arrière et à le remplacer par un agrandissement d'une superficie de 188,2 m², à peindre l'escalier extérieur menant au deuxième étage situé sur la façade arrière et à installer une enseigne détachée sur muret en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux impliquent également le réaménagement de l'espace de stationnement existant situé dans la cour arrière, l'ajout d'une rampe pour personnes handicapées dans les cours avant et latérale est et la réalisation de certains aménagements paysagers sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal situé au 55, rue Principale, a été construit en 1922 et figure dans l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville de Gatineau en 2008, que sa valeur patrimoniale est qualifiée de moyenne et que les travaux maintiendront cette valeur;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé par le requérant contribuera à accroître le niveau d'animation de la rue Principale et augmentera l'intérêt architectural de la façade arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi, par le conseil municipal, d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la disposition réglementaire pour laquelle une dérogation mineure est demandée, ces travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur d'insertion patrimoniale et bâtiment patrimonial ainsi qu'au secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les dispositions du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-977;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, un projet dans le secteur d'insertion patrimoniale du vieux-Aylmer et le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs au 55, rue Principale, afin de démolir une partie du bâtiment à un étage donnant sur la façade arrière, agrandir le bâtiment à l'arrière, aménager le terrain et installer une enseigne sur muret en cour avant, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé - 55, rue Principale - Lapalme Rheault architectes – 6 juin 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan proposé du rez-de-chaussée et des terrasses - 55, rue Principale - Lapalme Rheault architectes – 4 juin 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan proposé du sous-sol et coupe schématique - 55, rue Principale - Lapalme Rheault architectes – 4 juin 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Perspectives proposées (1) - 55, rue Principale - Lapalme Rheault architectes – 4 juin 2019 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Perspectives proposées (2) - 55, rue Principale - Lapalme Rheault architectes – 4 juin 2019;
- Élévations proposées - 55, rue Principale – Monsieur Jacob Barrette – 4 juin 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Échantillons des ouvertures, des matériaux et des couleurs - 55, rue Principale;
- Détail de l'enseigne sur le muret proposée - 55, rue Principale – Monsieur Barrette Jacob, 5^e Baron – 31 mai 2019,

et ce, conditionnellement à :

- l'octroi par le conseil municipal de la dérogation mineure requise pour la réalisation du projet;
- l'acceptation par le conseil municipal de l'usage conditionnel visant à permettre l'aménagement d'un établissement où l'on sert à boire.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2024.

Adoptée

CM-2019-472

PIIA - RÉNOVER ET AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 24, RUE DU CHEVALIER-DE ROUVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover et agrandir le bâtiment a été formulée pour la propriété située au 24, rue du Chevalier-De Rouville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment proposés consistent à construire un garage attaché, agrandir le deuxième étage, remplacer la toiture et le revêtement des murs extérieurs, et reconstruire la marquise de l'entrée principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de redéveloppement ainsi que les dispositions réglementaires applicables des autres règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 24, rue du Chevalier-De Rouville, afin de rénover et agrandir une habitation unifamiliale, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan accompagnant le certificat de localisation illustrant l'agrandissement projeté – Monsieur André Durocher, arpenteur-géomètre – 6 avril 2017 – 24, rue du Chevalier-De Rouville;
- Élévations des façades avant et latérale gauche proposées – 15 mai 2019 – 24, rue du Chevalier-De Rouville;
- Élévations des façades arrière et latérale droite proposées – 15 mai 2019 – 24, rue du Chevalier-De Rouville;
- Modèles des matériaux proposés – 15 mai 2019 – 24, rue du Chevalier-De Rouville.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2024.

Adoptée

CM-2019-473

PIIA - INSTALLER DEUX ENSEIGNES COMMERCIALES - 320, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'installation de deux enseignes commerciales rattachées a été formulée pour la propriété située au 320, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ces enseignes nécessite une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées s'harmonisent à la devanture et à l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, relatifs au secteur de restructuration et de l'unité de paysage des centres commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 juin 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 320, boulevard Saint-Joseph, afin d'installer deux enseignes commerciales, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan du bâtiment illustrant l'emplacement projeté pour les nouvelles enseignes – Montreal Neon Signs – 30 juillet 2018 – 320, boulevard Saint-Joseph;
- Élévation de la façade avant illustrant l'emplacement des enseignes proposées – Montreal Neon Signs – 8 mars 2019 – 320, boulevard Saint-Joseph;
- Description des enseignes proposées – Montreal Neon Signs – 8 mars 2019 – 320, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2024.

Adoptée

CM-2019-474

PIIA - DÉMOLIR UNE RAMPE DE DÉCHARGEMENT ET LA REMPLACER PAR UN ESCALIER - 109, RUE WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à démolir une rampe de déchargement et à la remplacer par un escalier a été formulée pour la propriété située au 109, rue Wright;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par les travaux chevauche deux zones dont l'une est assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et l'autre au Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés concernent la partie de la propriété située dans le secteur de préservation assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de préservation et à l'unité de paysage du Quartier Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 139, rue Wright, afin de démolir une rampe de déchargement et la remplacer par un escalier, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plans partiels de l'existant illustrant l'emplacement de la rampe à démolir – FCSD Architecture + Design – 16 avril 2019 – 109, rue Wright;
- Plans partiels du bâtiment illustrant l'escalier proposé pour remplacer la rampe – FCSD Architecture + Design – 16 avril 2019 – 109, rue Wright;
- Élévations partielles de l'existant illustrant l'emplacement de la rampe à démolir – FCSD Architecture + Design – 16 avril 2019 – 109, rue Wright;
- Élévations partielles du bâtiment illustrant l'escalier proposé pour remplacer la rampe – FCSD Architecture + Design – 16 avril 2019 – 109, rue Wright.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2024.

Adoptée

CM-2019-475

**PIIA - RÉNOVER ET AGRANDIR UNE HABITATION TRIFAMILIALE -
134, RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover et à agrandir le bâtiment a été formulée pour la propriété située au 134, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment proposés consistent à agrandir la partie arrière du bâtiment, ajouter un porte-à-faux sur la façade avant et remplacer la toiture, le revêtement des murs extérieurs, les portes, fenêtres et escaliers du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de restructuration et de l'unité de paysage des abords du parc Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 134, rue Laval, afin de rénover et d'agrandir une habitation trifamiliale, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé – Beaulieu construction – 30 mai 2019 – 134, rue Laval;
- Élévation de la façade avant proposée – Beaulieu construction – 4 juin 2019 – 134, rue Laval;
- Élévation de la façade latérale gauche proposée – Beaulieu construction – 4 juin 2019 – 134, rue Laval;
- Élévation de la façade arrière proposée – Beaulieu construction – 4 juin 2019 – 134, rue Laval;
- Élévation de la façade droite proposée – Beaulieu construction – 4 juin 2019 – 134, rue Laval;
- Élévation 3D proposée – Beaulieu construction – 4 juin 2019 – 134, rue Laval;
- Modèles des matériaux proposés – Beaulieu construction – 4 juin 2019 – 134, rue Laval.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2024.

Adoptée

CM-2019-476

**PIIA - CONSTRUIRE UN VESTIBULE - 39, RUE HÉLÈNE-DUVAL –
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un vestibule a été formulée pour la propriété située au 39, rue Hélène-Duval;

CONSIDÉRANT QUE le vestibule sera construit sous la toiture existante du palier d'entrée situé au rez-de-chaussée de la façade latérale gauche du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de consolidation du centre-ville et à l'unité de paysage des faubourgs de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 39, rue Hélène-Duval, afin de construire un vestibule, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan accompagnant le certificat de localisation illustrant l'emplacement du vestibule projeté – Monsieur Denis Ayotte, arpenteur-géomètre – 15 août 2011 – 39, rue Hélène-Duval;

- Plan du vestibule proposé – Monsieur François Varin, architecte – 5 mars 2019 – 39, rue Hélène-Duval;
- Élévations des façades avant et latérale gauche du vestibule proposé – Monsieur François Varin, architecte – 5 mars 2019 – 39, rue Hélène-Duval.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2024.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.

CM-2019-477

PATRIMOINE - RÉALISER UNE MURALE ARTISTIQUE SUR UN BÂTIMENT - 191, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réaliser une murale artistique sur la façade du bâtiment, visible depuis la promenade du Portage et de la rue de l'Hôtel-de-Ville, a été formulée au 191, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le cadre du Sentier culturel, projet phare de la Ville de Gatineau pour la mise en valeur du centre-ville par l'exposition, l'expression et l'animation artistique et culturelle le long d'un parcours balisé invitant les promeneurs à découvrir les attraits du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'une première version du projet a initialement été approuvée par le conseil municipal du 3 juillet 2018, mais qu'un changement d'œuvre et d'artiste est aujourd'hui demandé pour sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux s'inscrivent en complémentarité avec les critères du Règlement sur le site patrimonial Kent-Aubry-Wright numéro 2195;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement sur le site patrimonial Kent-Aubry-Wright numéro 2195, la modification de l'apparence extérieure du bâtiment situé au 191, promenade du Portage d'un bâtiment, afin de réaliser une murale artistique sur la façade latérale, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Projet de murale artistique proposée en 2019 – Monsieur José Guénette, artiste – 191, promenade du Portage.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2024.

Adoptée

CM-2019-478

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2008-743 - PATRIMOINE -
CONSTRUIRE UN BÂTIMENT DE SIX ÉTAGES EN DEUX PHASES -
60, RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée visant la construction d'un bâtiment à usage commercial de six étages d'une superficie totale d'environ 9 900 m² sur la propriété du 90, rue de l'Hôtel-de-Ville, qui sera fusionnée avec celle du 60, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE les terrains vacants visés par la demande, faisant partie des zones commerciales C-08-117 et C-08-118, sont occupés par un espace de stationnement commercial en surface au cœur du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être autorisés en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195 et qu'un usage conditionnel ainsi que des dérogations mineures doivent être également octroyés afin de réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est proposé sous forme d'un concept de construction par phase dont la première phase sera constituée de la construction du stationnement souterrain et d'un bâtiment de trois étages, dont la superficie est conforme à la superficie maximale de 3 000 m² d'usage de bureaux, et dont la deuxième phase sera constituée de l'ajout de trois étages à l'entrée en vigueur de la modification du Programme particulier d'urbanisme centre-ville et des modifications par concordance de la réglementation de zonage;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet dans son entièreté, une modification du Programme particulier d'urbanisme centre-ville a été approuvée par le conseil municipal afin de changer l'affectation du sol de type « commerce d'ambiance » qui limite à 3 000 m² la superficie maximale pour un usage faisant partie de la catégorie « c1 – services personnels et professionnels »;

CONSIDÉRANT QUE des améliorations du concept initial ont été apportées suite aux suggestions du Service de l'urbanisme et du développement durable et du Comité consultatif d'urbanisme, afin d'implanter le bâtiment, de moduler sa volumétrie et d'augmenter les éléments de rappel dans son style architectural de façon à obtenir une meilleure intégration du projet à son environnement immédiat notamment vis-à-vis les petits bâtiments existants dans le périmètre du site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait la majorité des critères applicables du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- abroge la résolution numéro CM-2008-743 du 2 juillet 2008, qui autorisait des travaux pour la construction d'un immeuble de bureaux de 16 étages aux 207, promenade du Portage, 60, rue Laval et 90 à 106, rue de l'Hôtel-de-Ville, et accordait un usage conditionnel et des dérogations mineures pour la réalisation du projet;
- approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195, des travaux visant à construire un bâtiment commercial de trois étages (phase 1), comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :
 - Phase 1 – Bâtiment de trois étages – Plan d'implantation du bâtiment proposé – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 6 mai 2019 – 60, rue Laval;

- Phase 1 – Bâtiment de trois étages – Plan d'aménagement paysager proposé – EXP – 6 mai 2019 – 60, rue Laval;
- Phase 1 – Bâtiment de trois étages – Élévations Nord et Sud proposées – Neuf architectes – 7 juin 2019 – 60, rue Laval;
- Phase 1 – Bâtiment de trois étages – Élévations Ouest et Est proposées – Neuf architectes – 7 juin 2019 – 60, rue Laval;
- Phase 1 – Bâtiment de trois étages – Vues en perspective du projet – Neuf architectes – 7 juin 2019 – 60, rue Laval;
- Phase 1 – Bâtiment de trois étages – Modèles de matériaux proposés – Neuf architectes – 7 juin 2019 – 60, rue Laval,

et ce, conditionnellement à :

- l'octroi par le conseil municipal, des dérogations mineures requises à la réalisation du projet;
- l'acceptation par le conseil municipal, de l'usage conditionnel relatif à la continuité commerciale sur la rue de l'Hôtel-de-Ville;
- l'approbation, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195, de l'ajout de trois étages ayant pour effet de créer un bâtiment commercial de six étages (phase 2), comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :
 - Phase 2 – Bâtiment de six étages – Plan d'implantation du bâtiment proposé – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 6 mai 2019 – 60, rue Laval;
 - Phase 2 – Bâtiment de six étages – Plan d'aménagement paysager proposé – EXP – 6 mai 2019 – 60, rue Laval;
 - Phase 2 – Bâtiment de six étages – Élévations Nord et Sud proposées – Neuf architectes – 7 juin 2019 – 60, rue Laval;
 - Phase 2 – Bâtiment de six étages – Élévations Ouest et Est proposées – Neuf architectes – 7 juin 2019 – 60, rue Laval;
 - Phase 2 – Bâtiment de six étages – Vues en perspective du projet – Neuf architectes – 7 juin 2019 – 60, rue Laval;
 - Phase 2 – Bâtiment de six étages – Modèles de matériaux proposés – Neuf architectes – 7 juin 2019 – 60, rue Laval,

et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur de la modification du programme particulier d'urbanisme centre-ville et de la modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant la zone C-08-117.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2024.

Adoptée

CM-2019-479

PIIA - RÉGULARISER LE REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE SUR AUVENT - 271-273, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser le remplacement d'une enseigne sur auvent a été formulée pour la propriété située aux 271-273, boulevard Saint-René Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 juin 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le remplacement d'une enseigne sur auvent aux 271-273, boulevard Saint-René Ouest, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Photo du bâtiment visé – 271-273, boulevard Saint-René Ouest.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2024.

Adoptée

CM-2019-480

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL COMPORTANT 91 LOGEMENTS - 807, BOULEVARD DU CARREFOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, visant la construction d'un bâtiment multifamilial isolé comportant 91 logements, a été déposée pour la propriété située au 807, boulevard du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur a été approuvé en 2012 et révisé en 2013, pour un projet d'ouverture d'une nouvelle rue incluant la phase 2 (2A et 2B) du projet Square Urbania rue de la Cité-Jardin;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet de construction propose des modifications à l'architecture du bâtiment initialement projeté, à son implantation et à l'aménagement du terrain visé;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour la disposition faisant l'objet de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, une modification à la phase 2B du projet Square Urbania, rue de la Cité-Jardin, pour la propriété située au 807, boulevard du Carrefour, afin de construire un bâtiment multifamilial isolé comportant 91 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation modifié proposé – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – Juin 2019 – 807, boulevard du Carrefour;
- Plan d'implantation modifié et proposé, avec description détaillée de l'aménagement de terrain – Groupe GMR Construction inc. – Juin 2019 - 807, boulevard du Carrefour;
- Élévations et matériaux du nouveau bâtiment proposé – Groupe GMR Construction inc. – Juin 2019 - 807, boulevard du Carrefour.

Il est entendu que la modification à la phase 2B du projet Square Urbania, rue de la Cité-Jardin, pour la propriété située au 807, boulevard du Carrefour, est sujette à l'approbation de la dérogation mineure demandée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2024.

Adoptée

CM-2019-481

**PIIA - MODIFIER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE - ESPLANADE DES HAUTS-BOIS, PHASE 2 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-682 du 29 août 2017, a formulée une demande afin de modifier le projet de développement résidentiel Esplanade des Hauts-Bois approuvé en 2017;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont requises à la phase 2 du projet afin de respecter le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui confirme la présence d'un milieu humide à protéger;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au projet de développement sont conformes à l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au projet de développement sont conformes aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, une modification au projet de développement résidentiel Esplanade des Hauts-Bois situé au 831, chemin de Montréal Ouest, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – Projet résidentiel Esplanade des Hauts-Bois – CIMA+, s.e.n.c. - 24 mai 2019 – Annoté par les Services et projets immobiliers des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers (annexe 3);
- Plan de plantation - Projet résidentiel Esplanade des Hauts-Bois - CIMA+, s.e.n.c. - 18 mars 2019 - Annoté par les Services et projets immobiliers des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers (annexe 4).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2024.

Adoptée

CM-2019-482

ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DESIGN DU PARC DES CÈDRES

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de design du parc des Cèdres 2007 nécessite une actualisation afin de l'adapter à l'évolution des pratiques et des activités;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un nouveau pavillon d'accueil signature avec une gamme élargie de services nécessite de réorganiser le site afin d'assurer une meilleure accessibilité et une mise en valeur;

CONSIDÉRANT QUE l'actualisation du Plan directeur d'aménagement et de design du parc des Cèdres vise à renforcer la vocation du site, à créer un espace convivial d'expérience et à participer au développement régional d'une destination récréative et touristique de premier choix;

CONSIDÉRANT QUE l'actualisation du Plan directeur d'aménagement et de design du parc des Cèdres a fait l'objet d'activités de consultation publique et que des ajustements ont été apportés afin d'équilibrer l'atteinte des objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le 11 juin 2019, la direction territoriale d'Aylmer, le Service des infrastructures et le Service de l'urbanisme et du développement durable ont présenté l'actualisation du Plan directeur d'aménagement et de design du parc des Cèdres au comité plénier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- adopte le Plan directeur d'aménagement et de design du parc des Cèdres – Rapport final de juin 2019;
- mandate le comité exécutif pour évaluer les demandes budgétaires liées à la mise en œuvre du Plan directeur du parc des Cèdres lors de l'étude du budget 2020.

Adoptée

CM-2019-483

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES LIVERPOOL - 151 AU 207, RUE DE LIVERPOOL - CONSTRUCTION DE SEPT BÂTIMENTS COMPORTANT 45 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-789 du 18 septembre 2018, confirmait sa participation financière pour la réalisation de ce projet de logements abordables et communautaires devant être réalisé dans un projet résidentiel intégré sur la rue de Liverpool dans la phase 52 du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives de bâtir des logements abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de projets de logements admissibles au programme AccèsLogis implique le financement de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 %, et 10 % au Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme au dossier a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a confirmé par une lettre datée du 15 mai 2019, qu'elle accepte d'accorder une participation financière au projet dans le cadre du programme AccèsLogis Québec. Cette étape-ci vise à confirmer l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme le montant de la contribution municipale pour ce projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-463 du 2 juillet 2019, ce conseil, pour le projet de logements abordables et communautaires Projet Liverpool, situé aux 151, 155, 159, 163, 167, 171, 175, 179, 183, 187, 191, 195, 199, 203 et 207, rue de Liverpool :

- autorise le trésorier à émettre un chèque qui ne pourra être supérieur au montant réservé de 857 400 \$, à l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain à l'attention de madame Danielle Gagnon, 227, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5 à la fin des travaux lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts (D.A.I.) et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- s'engage auprès de la Société d'habitation du Québec à défrayer un montant estimé de 37 924 \$, pour une période de cinq ans, les 22 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63221-972-91517	632 790 \$	Règlement numéro 740-2013 - AccèsLogis 2013-2014 - Subventions
02-63219-972-91518	224 610 \$	Règlement numéro 719-2012 - AccèsLogis 2012-2013 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2019.

Adoptée

CM-2019-484

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA TABLE AGROALIMENTAIRE DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, le 11 décembre 2018, le Plan de développement de la zone et des activités agricoles de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a autorisé le versement de 40 000 \$ par an, pour une période de cinq ans, pour la mise en œuvre de certaines actions;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au projet provincial L'ARTERRE (action 1.3) et l'amélioration de l'accompagnement des entreprises agricoles et de transformation (action 1.7) figurent parmi les actions ciblées par le Plan de développement de la zone et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite mandater la Table agroalimentaire de l'Outaouais pour la réalisation de ces actions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-464 du 2 juillet 2019, ce conseil de mandate la Table agroalimentaire de l'Outaouais pour la réalisation des actions 1.3 et 1.7 du Plan de développement de la zone et des activités agricoles et d'entériner le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Table agroalimentaire de l'Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62225-419-91519	25 000 \$	Secrétariat au développement économique – Autres services professionnels et administratifs
02-61100-419-91520	15 000 \$	Service de l'urbanisme et du développement durable – Autres services professionnels et administratifs

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	25 000 \$		Surplus affecté - Autres services professionnels et administratifs
02-62225-419		25 000 \$	Secrétariat au développement économique - Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2019.

Adoptée

CM-2019-485

Modifiée par la résolution
numéro CM-2023-624 du
2023-08-22

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET 1 - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - PROJET COULOMBE - 111, RUE LESAGE, VILLAGE URBAIN MONT-BLEU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires et de recommander au conseil municipal l'aide financière à leur attribuer;

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide du groupe de ressources techniques Regroupement des organismes sans but lucratif d'habitations et d'hébergement avec support communautaire en Outaouais, l'organisme Habitations des Rivières de l'Outaouais a soumis un projet de construction neuve sur un terrain vacant situé au 111, rue Lesage, pour un projet d'insertion en milieu bâti résidentiel de 98 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis comme projet en volet 1, sous la formule « Construction neuve – Clés en main » du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations des Rivières de l'Outaouais a déposé un projet selon les objectifs du Guide de gestion pour la sélection des projets de Logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de sélectionner des projets rencontrant les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-465 du 2 juillet 2019, ce conseil accorde une participation financière à la réalisation d'un projet de logement abordable dans le cadre du Programme AccèsLogis, volet 1- Projet Coulombe situé au 111, rue Lesage dans le village urbain Mont-bleu, soit plus spécifiquement :

- une aide financière estimée à 2 012 981 \$ équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 %;
- une contribution d'un montant estimé à 84 329 \$ correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63223-972-91521	2 012 981 \$	Règlement numéro 807-2017 - Programme AccèsLogis - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2019.

Adoptée

CM-2019-486

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS –
14 SEPTEMBRE, 5 OCTOBRE, 2 ET 23 NOVEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004 et ses amendements, adoptait une Politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes;

CONSIDÉRANT QUE cette politique permet de réviser et de modifier la liste des intersections routières une fois en début d'année;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police n'a proposé aucune modification aux intersections pour des motifs de sécurité et que les organismes ont été informés lors de l'assemblée annuelle tenue le 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} juin 2019 pour déposer leur demande de barrage routier pour le deuxième calendrier semi-annuel de 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semi-annuel de 2019 et selon la Politique municipale « Barrage routier - Levée de fonds » :

Samedi 14 septembre 2019

- **Club Optimiste de Buckingham :**
 - avenues de Buckingham et Lépine;
 - rues Gérard-Gauthier et Georges.
- **Centre Espoir de Gatineau :**
 - boulevard Gréber et rue Du Barry;
 - montée Paiement et boulevard du Carrefour;
 - rue Georges et chemin Filion;
 - rues des Laurentides et de Neuville.
- **Fondation québécoise du cancer :**
 - boulevard de la Gappe et rue de Sillery;
 - boulevard Lorrain et rue des Fleurs;
 - rue Davidson et boulevard Labrosse;
 - rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph;
 - rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau.

Samedi 5 octobre 2019

- **Club Champlain de Gatineau et Association Champlain Fondateur :**
 - boulevard de Lucerne et chemin Vanier;
 - rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne;
 - chemin Vanier et boulevard du Plateau;
 - boulevard Gréber et rue Du Barry;
 - chemin de la Savane et rue des Anciens;
 - boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie;
 - montée Paiement et boulevard du Carrefour;
 - boulevard Lorrain et rue des Fleurs;
 - rue Davidson et boulevard Labrosse;
 - boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines;
 - boulevards Alexandre-Taché et Saint Joseph (barrage autorisé seulement sur le boulevard Saint-Joseph direction nord);
 - boulevards Saint-Raymond et des Trembles;
 - rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph;
 - boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman;
 - rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau.

Samedi 2 novembre 2019

- **Conseil des Chevaliers de Colomb de Gatineau :**
 - boulevard de Lucerne et chemin Vanier;
 - boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson;
 - chemin Klock et rue du Verger;
 - chemin Vanier et boulevard du Plateau;
 - avenues de Buckingham et Lépine;
 - rues Maclaren Est et Bélanger;
 - rues Gérard-Gauthier et Georges;
 - rues de la Baie et Jacques-Cartier;
 - rues Saint-Louis et Nilphas-Richer;
 - boulevard Gréber et rue Du Barry;
 - rues Saint-Louis et Marengère;
 - chemin de la Savane et rue des Anciens;
 - boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie;
 - montée Paiement et boulevard du Carrefour;
 - boulevard de la Gappe et rue de Sillery;
 - boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc;
 - boulevard Lorrain et rue des Fleurs;
 - rue Davidson et boulevard Labrosse;
 - rues de Cannes et de Rayol;
 - boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes;
 - boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines;
 - boulevards Saint-Raymond et des Trembles;
 - rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph;
 - boulevards Saint-Joseph et Riel;
 - boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman;
 - rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau;
 - rues Jean-Proulx et Deveault (barrage autorisé seulement sur la rue Jean-Proulx);
 - rue Georges et chemin Filion;
 - rues des Laurentides et de Neuville.

Samedi 23 novembre 2019**• Fondation Santé Gatineau :**

- boulevard de Lucerne et chemin Vanier;
- rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne;
- chemin Vanier et boulevard du Plateau;
- avenues de Buckingham et Lépine;
- rues Maclaren Est et Bélanger;
- rues Gérard-Gauthier et Georges;
- rues de la Baie et Jacques-Cartier;
- rues Saint-Louis et Nilphas-Richer;
- boulevard Gréber et rue Du Barry;
- rues Saint-Louis (direction ouest) et Saint-Antoine (direction sud);
- chemin de la Savane et rue des Anciens;
- boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie;
- montée Paiement et boulevard du Carrefour;
- boulevard de la Gappe et rue de Sillery;
- boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc;
- boulevard Lorrain et rue des Fleurs;
- rue Davidson et boulevard Labrosse;
- rues de Cannes et de Rayol;
- boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson;
- boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines;
- boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph (barrage autorisé seulement sur le boulevard Saint-Joseph direction nord);
- boulevards Saint-Raymond et des Trembles;
- boulevard de la Carrière et rue des Galeries;
- rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph;
- boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman;
- rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau;
- rue Georges et chemin Filion;
- rues des Laurentides et de Neuville.

Adoptée

CM-2019-487

ENTÉRINER ET APPROUVER LES MODIFICATIONS À LA CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE SYNDICAT DES COLS BLEUS SUITE À L'ENTENTE ENT-BLE-18-09 - MODIFICATION DES ARTICLES 28.01 À 28.05 ET DE L'ANNEXE A-8

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective 2013-2018;

CONSIDÉRANT l'article 28.01 à l'effet que les parties conviennent de mettre sur pied un comité paritaire dont le mandat est de formuler des recommandations sur les modalités de gestion des vêtements d'identification;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire implanter le port obligatoire des vêtements d'identification, et ce, pour l'ensemble des employés cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a dû procéder à un nouvel appel d'offres suite à de nombreux problèmes survenus avec le fournisseur;

CONSIDÉRANT le désir des parties de revoir l'offre de vêtements et ainsi assurer une satisfaction des employés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat s'entendent quant aux modifications à apporter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine les modifications à la convention collective prévues à la lettre d'entente ENT-BLE-18-09 ainsi qu'aux annexes 1 et 2.

Adoptée

CM-2019-488

ENTÉRINER LES MODIFICATIONS À LA CONVENTION COLLECTIVE PRÉVUES À LA LETTRE D'ENTENTE ENT-POM-18-06 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective 2016-2023;

CONSIDÉRANT QUE les parties valorisent la santé et la sécurité au travail et la prévention des maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT les recommandations du sous-comité « Vêtement de protection individuelle » de santé et sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et l'Association s'entendent quant aux modifications à apporter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-488 du 2 juillet 2019, ce conseil entérine les modifications à la convention collective prévues à la lettre d'entente ENT-POM-18-06.

Adoptée

CM-2019-489

SUSPENSION DE DEUX SEMAINES - EMPLOYÉ NUMÉRO 101525

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en droit du travail;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-489 du 2 juillet 2019, ce conseil entérine la suspension de deux semaines sans traitement de l'employé numéro 101525.

Adoptée

CM-2019-490

ABROGER LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS NUMÉRO SF-2003-01 ENTRÉE EN VIGUEUR PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2003-160

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge la Politique d'attribution des contrats de services professionnels numéro SF-2003-01 entrée en vigueur le 11 février 2003 par la résolution numéro CM-2003-160 du 11 février 2003.

Adoptée

CM-2019-491

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 299 909 - 2900297 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot numéro 6 299 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative de 16 598,9 m², situé dans l'Aéroparc entre la rue Hervé-Simoneau et le chemin Industriel à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2900297 Canada inc. a déposé une promesse d'achat le 30 mai 2019 et propose d'acquérir une partie du lot 6 299 909 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 257,86 m², au prix de 99 912,07 \$ plus les taxes de vente applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée par la compagnie 2900297 Canada inc., :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYER PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-452 du 26 juin 2019, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie 2900297 Canada inc., ou à toute autre compagnie à être créée aux fins d'acquisition et ayant les mêmes administrateurs que celle-ci, d'une partie du lot 6 299 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative de 4 257,86 m², au prix de 99 912,07 \$ plus les taxes de vente applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 30 mai 2019 par la compagnie 2900297 Canada inc.;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 2900297 Canada inc., ou à toute autre compagnie à être créée aux fins d'acquisition et ayant les mêmes administrateurs que celle-ci, de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2019-492

VENTE DE TERRAIN - LOT 4 639 263 - 8492859 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot numéro 4 639 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative de 7 745,90 m², situé dans l'Aéroparc au 325, chemin Industriel à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8492859 Canada inc., a déposé une promesse d'achat le 30 mai 2019 et propose d'acquérir le lot 4 639 263 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 7 745,90 m², au prix de 181 760,06 \$ plus les taxes de vente applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 4 juin 2019 par la compagnie 8492859 Canada inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-453 du 26 juin 2019, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie 8492859 Canada inc. du lot 4 639 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative de 7 745,90 m², au prix de 181 760,06 \$ plus les taxes de vente applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 4 juin 2019 par la compagnie 8492859 Canada inc.;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 8492859 Canada inc., de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2019-493

SUBVENTION DE 25 000 \$ - EMBELLISSEMENT DES PARCS DE LA COOPÉRATIVE D'HABITATION MARIE-CREVIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative d'habitation Marie-Crevier prévoit réaliser des travaux d'aménagement dans ses parcs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour but de mieux desservir tant les familles de la Coopérative d'habitation que les enfants du quartier;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative d'habitation Marie-Crevier, par l'entremise de leur conseil d'administration, a fait une demande de subvention pour réaliser leur projet d'aménagement de parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, district électoral du Versant, désire contribuer au projet d'aménagement des parcs de la Coopérative d'habitation Marie-Crevier :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-473 du 2 juillet 2019, ce conseil :

- accepte de verser à la Coopérative d'habitation Marie-Crevier une subvention de 25 000 \$ pour soutenir le projet d'aménagement des parcs de la coopérative provenant du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, district électoral du Versant;
- approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Coopérative d'habitation Marie-Crevier;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente entre la Coopérative d'habitation Marie-Crevier et la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et émettre un chèque de 25 000 \$ à l'ordre de la Coopérative d'habitation Marie-Crevier, à l'attention de madame Dominique Larocque, présidente du conseil d'administration, 541, rue Burns, Gatineau, Québec, J8P 6J5, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-90056-015-91522	25 000 \$	Monsieur le conseiller Daniel Champagne – District électoral du Versant – Aménagement des parcs de la Coopérative d'habitation Marie-Crevier

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2019.

Adoptée

CM-2019-494

APPUI À LA DÉCLARATION DE SOLIDARITÉ #AVECLESRÉFUGIÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau accueille depuis longtemps des réfugiés qui fuient leur pays d'origine afin d'échapper à la violence et la persécution;

CONSIDÉRANT QUE les villes jouent un rôle important pour permettre aux réfugiés d'avoir accès à la sécurité, la paix et à plusieurs services pour les soutenir lorsqu'ils viennent chez nous;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un devoir humanitaire de venir en aide aux gens qui sont dans la détresse et qui ont besoin d'un endroit où vivre en paix;

CONSIDÉRANT QUE les réfugiés peuvent contribuer de façon importante à la diversité et l'épanouissement de notre communauté :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil :

- appuie la déclaration de solidarité #Aveclesréfugiés;
- réitère la nécessité d'agir pour accueillir les gens qui fuient la violence et la persécution;
- réaffirme le rôle central des villes dans l'accueil des réfugiés et leur prise en charge.

Adoptée

AP-2019-495

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 857-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2007

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 857-2019 concernant le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau et remplaçant le règlement numéro 436-2007.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 857-2019

AP-2019-496

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 858-2019 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2007 ET SES MODIFICATIONS CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 858-2019 remplaçant le Règlement numéro 438-2007 et ses modifications concernant le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 858-2019

CM-2019-497

CHOIX DU SITE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTIGLACES PAR CONTRAT EMPHYTÉOTIQUE DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'HEURES DE GLACE DANS LE SECTEUR DE L'OUEST

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-522 du 13 juin 2017, adoptait le Plan d'intervention et de maintien d'actifs des arénas qui :

- accepte le rapport sur le Plan de déploiement des arénas sur le territoire de la ville de Gatineau;
- approuve que les coûts d'opération actuels des arénas qui seront fermés, seront utilisés pour financer l'achat d'heures de glace afin de maintenir le niveau de service actuellement offert aux organismes ainsi que les besoins municipaux au niveau des activités libres;
- approuve la stratégie d'approvisionnement choisie, qui se fera en deux étapes, soit dans un premier temps, un appel d'intérêt qui nous permettra d'élaborer les conditions répondant au marché et suivi d'un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de l'appel d'intérêt auprès des promoteurs et opérateurs de complexes de glaces a permis de confirmer la nécessité d'opter pour un modèle d'affaires basé sur un contrat emphytéotique;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé pour la construction du complexe multiglaces du secteur de l'ouest et dont la Ville de Gatineau est propriétaire, situé au 100, rue de la Boussole, nécessite des délais importants pour le rendre constructible, puisque situé dans un milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE la recherche d'alternatives a été menée par les services municipaux et qu'une analyse a été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 4 801 861 du cadastre du Québec, situé au 0, boulevard du Plateau ont démontré une ouverture à la vente d'une partie de leur terrain à la Ville de Gatineau et que ce terrain constitue une option permettant un développement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition du terrain pourrait être compensé par la vente d'un terrain appartenant à la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- d'autoriser le Service des biens immobiliers à négocier une promesse de cession pour une partie du lot 4 801 861 du cadastre du Québec, situé au 0, boulevard du Plateau, pour une superficie de 38 000 m², le tout conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt et aux vérifications diligentes usuelles;
- d'autoriser le trésorier, afin de permettre au Service des biens immobiliers de négocier la promesse de cession, à déroger temporairement à la Politique de gestion de la dette pour :
 - l'achat d'une partie du lot 4 801 861 du cadastre du Québec, pour une superficie de 38 000 m²;
 - acquitter la quote-part municipale pour la réalisation des travaux requis en périphérie du site (feux de circulation, voies de virage, etc.);

- réaliser au besoin le surdimensionnement potentiel du bassin de rétention,

et à utiliser le produit de la vente du terrain Fraser-Lucerne dans les prochaines années pour éliminer la dette encourue à cet effet, le cas échéant;

- d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à préparer les documents requis pour l'appel d'offres pour l'achat d'heures de glace pour les organismes et les activités libres de la Ville de Gatineau dans le secteur de l'ouest;

Adoptée

CM-2019-498

AMENDEMENTS AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC VISION MULTISPORTS OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE Vision Multisports Outaouais est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de fournir des installations et des services de haute qualité tout en demeurant accessible au plus grand nombre de personnes;

CONSIDÉRANT QUE Vision Multisports Outaouais est un partenaire important de l'offre de service de surfaces glacées intérieures dans le secteur de Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-214 du 22 mars 2011, a adopté le protocole d'entente visant à établir les modalités pour la location des heures de glace et des heures d'utilisation des terrains synthétiques au complexe Branchaud-Brière jusqu'au 30 avril 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de la valeur marchande des heures de glace achetées par les villes à des propriétaires privés d'aréna pour combler leurs besoins est établie à 257 \$ selon le rapport de février 2016 produit par la firme BC2;

CONSIDÉRANT QUE Vision Multisports Outaouais a demandé à revoir la tarification des heures de glace au protocole d'entente présentement en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- d'approuver les amendements au protocole d'entente avec Vision Multisports Outaouais;
- d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant et le greffier ou en son absence, le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les amendements au protocole d'entente avec Vision Multisports Outaouais;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes nécessaires aux budgets 2020 à 2027.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-511-91523	474 870,93 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Location d'espaces
04-13493	22 615,59 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	22 559,06 \$	TVQ à recevoir- Ristourne

Adoptée

CM-2019-499

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE JARDIN URBAIN DU VIEUX-GATINEAU - REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU VIEUX-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a initié en 2013, une démarche de revitalisation urbaine intégrée dans le vieux-Gatineau et que cette démarche est toujours en cours;

CONSIDÉRANT QUE des chantiers de travail ont permis de définir et de prioriser différentes actions à mettre en place afin de réaliser les objectifs de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-341 du 11 avril 2017, a déposé le plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée, et que ce plan identifie des actions en vue d'une réalisation entre 2016 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a accepté de financer des projets tirés de ce plan d'action pour réalisation en 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services de Gatineau a été mandaté par le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-341 du 11 avril 2017, pour négocier des ententes avec les organismes mandataires en vue de l'octroi de subventions pour la réalisation de ces actions;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 275 000 \$ du Plan d'investissements – Volet projets de développement pour les années 2015-2018 a été réservé par le trésorier afin de financer ces ententes;

CONSIDÉRANT QUE les Serres urbaines Notre-Dame assumeront le rôle de gestionnaire du projet d'aménagement du Jardin urbain du Vieux-Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-474 du 2 juillet 2019, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre les Serres urbaines Notre-Dame et la Ville de Gatineau pour l'aménagement d'un jardin urbain;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre les Serres urbaines Notre-Dame et la Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 25 000 \$ au nom des Serres urbaines Notre-Dame selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972-91524	25 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2019.

Adoptée

CM-2019-500

VENTE DE GRÉ À GRÉ DES LOTS 1 087 535, 1 091 112, 1 091 144, 1 091 145, 2 634 648, 2 634 649, 2 735 300, 4 193 739 ET UNE PARTIE DU LOT 2 636 776 - 7129050 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC – ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 087 535, 1 091 112, 1 091 144, 2 634 648, 2 634 649 et 2 735 300 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connus et désignés comme étant un terrain vacant excédentaire situé à l'ouest de l'intersection de la rue du Grès et du boulevard de la Technologie;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2018, la Ville de Gatineau lançait l'appel de propositions 2017 SP 266 dans le but de vendre ces six lots au soumissionnaire le plus offrant, pour un projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE n'ayant reçu qu'une seule proposition qui se trouvait bien en-dessous de la valeur marchande, le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2018-796 du 24 octobre 2018, rejetait cette soumission et autorisait le Service des biens immobiliers à négocier de gré à gré avec tout individu ou entreprise intéressés à acquérir et développer le terrain, conformément aux obligations de l'appel de propositions 2017 SP 266;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers a entrepris des discussions avec l'entreprise 7129050 Canada inc., laquelle s'était auparavant montrée intéressée à acquérir le terrain, mais n'avait pas soumissionné à l'appel de propositions 2017 SP 266;

CONSIDÉRANT QU'afin de maximiser l'espace disponible pour construire et ainsi rentabiliser son projet de développement, l'entreprise 7129050 Canada inc. souhaitait aussi acquérir l'emprise de la rue du Grès, les lots 1 091 145 et 4 193 739 du cadastre du Québec, ainsi qu'une partie du lot 2 636 776 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de quatre ou cinq bâtiments, totalisant environ 6 038,70 m² (65 000 pi²) de plancher, sera réalisé en différentes phases de construction et comprendra entre autres, mais sans s'y limiter, une épicerie, une pharmacie, un restaurant et d'autres petits commerces de type « Commerce de voisinage », lequel nécessitera un investissement total à terme de l'ordre de 15 750 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions et aux négociations, l'entreprise 7129050 Canada inc. a déposé une promesse d'achat proposant d'acquérir les lots précédemment mentionnés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-475 du 2 juillet 2019, ce conseil :

- vend, de gré à gré, les lots 1 087 535, 1 091 112, 1 091 144, 1 091 145, 2 634 648, 2 634 649, 2 735 300 et 4 193 739 du cadastre du Québec, ainsi qu'une partie du lot 2 636 776 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale approximative de 36 379,26 m², au prix approximatif de 2 726 565,31 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat négociée, incluant les conditions prévues à l'appel de propositions 2017 SP 266, et dûment signée par l'entreprise 7129050 Canada inc. le 17 mai 2019;
- mandate le Service du greffe à effectuer toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;

- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de l'entreprise 7129050 Canada inc., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de l'entreprise 7129050 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- retire le caractère public des lots visés par la présente vente, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2019-501

SUBVENTION DE 10 000 \$ - EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DU NOUVEAU-MONDE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE l'école du Nouveau-Monde prévoit des travaux d'embellissement de la cour de l'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école du Nouveau-Monde relève de la Commission scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE l'école du Nouveau-Monde, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Myriam Nadeau, par le biais de son budget discrétionnaire, désire contribuer au projet d'embellissement de la cour de l'école du Nouveau-Monde :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-476 du 2 juillet 2019, ce conseil :

- verse à la Commission scolaire des Draveurs, une subvention de 10 000 \$ pour soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école du Nouveau-Monde provenant du budget discrétionnaire de madame la conseillère Myriam Nadeau, district électoral de Pointe-Gatineau;
- approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente entre la Commission scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre un chèque de 10 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Draveurs, à l'attention de madame Manon Dufour, directrice générale, 200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1K3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79941-692-91525	10 000 \$	Madame la conseillère Myriam Nadeau – District électoral de Pointe-Gatineau – Aménagement et équipement non capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2019.

Adoptée

CM-2019-502 **SUBVENTION DE 35 000 \$ - EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE LA SOURCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX**

CONSIDÉRANT QUE l'école La Source prévoit certains travaux d'embellissement de la cour de l'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école La Source relève de la Commission scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE l'école La Source, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Nathalie Lemieux, par le biais de son budget discrétionnaire, désire contribuer au projet d'embellissement de la cour de l'école La Source :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-477 du 2 juillet 2019, ce conseil :

- verse à la Commission scolaire des Draveurs une subvention de 35 000 \$ pour soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école La Source provenant du budget discrétionnaire de madame la conseillère Nathalie Lemieux, district électoral de Touraine;
- approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Commission scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau pour l'aménagement de la cour de l'école La Source;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente entre la Commission scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre un chèque de 35 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Draveurs, à l'attention de madame Manon Dufour, directrice générale, 200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1K3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79940-692-91526	35 000 \$	Madame la conseillère Nathalie Lemieux – District électoral de Touraine – Aménagement et équipement non capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2019.

Adoptée

CM-2019-503 **MODIFICATION AU FINANCEMENT DU PROJET - RÉFECTION DU CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-1013 du 18 décembre 2017, a adopté le plan d’investissements – Volet maintien 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du chemin Vanier, du chemin d’Aylmer au boulevard de Lucerne était prévu au Plan de réfection du réseau routier ING-06-001;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel d’offres pour les travaux de réfection du chemin Vanier et à l’ouverture des soumissions tenues le 28 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE le budget du projet doit être majoré d’un montant imputable de 900 000 \$;

CONSIDÉRANT QU’il est possible de puiser à même les soldes au plan d’investissements – volet maintien 2017 – programme de réfection du réseau routier ING-06-001 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-478 du 2 juillet 2019, ce conseil autorise une modification au financement du projet de réfection du chemin Vanier pour un montant additionnel de 900 000 \$ à même les économies des projets du programme de réfection du réseau routier ING-06-001 du plan d’investissements - volet maintien 2017.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2019-504 **MODIFICATION AU FINANCEMENT ET À LA RÉALISATION DU PROJET - RÉFECTION DES RUES BROOK, DOUGLAS, HELENORE, DERWIN ET JOHN - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-988 du 11 décembre 2018, a adopté le Programme triennal de réfection du réseau routier ainsi que le programme triennal de réfection des services municipaux d’aqueduc et d’égouts, pour les années 2019, 2020 et 2021, comprenant la réfection des rues Brook, Douglas, Helenore, Derwin et John;

CONSIDÉRANT QUE le financement pour la réfection de l’ensemble de ces rues était prévu pour l’année 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce projet progresse plus rapidement que prévu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel d'offres pour les travaux de réfection des rues Brook, Douglas, Helenore, Derwin et John et que l'ouverture des soumissions a été tenue le 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le budget de réfection des rues Brook, Douglas, Helenore, Derwin et John doit être majoré d'un montant de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de puiser les sommes requises à même les projets inscrits au PTI 2019, notamment par des soldes de projets complétés et par des budgets de projets non prévus en réalisation en 2019 et ce, pour permettre l'octroi du contrat du projet des rues Brook, Douglas, Helenore, Derwin et John :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-479 du 2 juillet 2019, ce conseil autorise une modification dans le financement et à la réalisation du projet de réfection des services municipaux des rues Brook, Douglas, Helenore, Derwin et John afin d'utiliser les budgets prévus au projet de réfection des services municipaux, bassin chemin de Montréal Est, phase 4.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente

Adoptée

CM-2019-505

**MODIFICATION AU FINANCEMENT - PROJET DE RÉFECTION ET BOUCLAGE
D'AQUEDUC DU CHEMIN EARDLEY, ENTRE LES RUES DU COUVENT ET
FRONT**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-882 du 8 décembre 2015, a adopté le Plan d'investissements – Volet maintien de 2016 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-1013 du 18 décembre 2017, a adopté le Plan d'investissements – Volet maintien de 2018 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-989 du 11 décembre 2018, a adopté le Plan d'investissements – Volet maintien de 2019 à 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du chemin Eardley, entre les rues du Couvent et Front, était prévu au programme de réfection du réseau routier ING-06-001 des années 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du chemin Eardley entre les rues du Couvent et Front était prévu au Programme de réfection des réseaux aqueduc et égouts ING-09-008 des années 2016, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel d'offres pour les travaux de réfection du chemin Eardley et que l'ouverture des soumissions a été tenue le 30 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE le total du financement adopté pour le projet de réfection du chemin Eardley est suffisant pour permettre l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la répartition entre le financement du Programme de réfection du réseau routier ING-06-001 et le programme de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts ING-09-008 doit être ajustée selon la dépense réelle du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection des services municipaux du secteur du Manoir-des-trembles-Val-Tétreau, phase 1, est prévu à la taxe dédiée 2019 ING-13-007 et que ce financement comprend les travaux de réfection du réseau routier, d'aqueduc et d'égouts :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-480 du 2 juillet 2019, ce conseil autorise une modification au financement du projet de réfection du chemin Eardley, entre les rues du Couvent et Front afin de puiser la portion du financement manquant pour la réfection du réseau routier, à même le projet de réfection des services municipaux du secteur du Manoir-des-trembles–Val-Tétreau, phase 1, et de transférer la portion du financement d’aqueduc et d’égouts du projet de réfection du chemin Eardley au projet de réfection des services municipaux du secteur du Manoir-des-trembles-Val-Tétreau, phase 1, le tout à coût nul.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2019-506

**MODIFICATION AU FINANCEMENT - PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE
BEAULAC - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-1013 du 18 décembre 2017, a adopté le Plan d’investissements – Volet maintien;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de la rue Beaulac, du chemin Lattion à la rue Xavier, était prévu au Programme de réfection du réseau routier ING-06-001 de l’année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel d’offres pour les travaux de réfection de la rue Beaulac et que l’ouverture des soumissions a été tenue le 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le budget du projet doit être majoré d’un montant imputable de 425 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE des soldes de projets prévus au Programme de réfection du réseau routier ING-06-001 de l’année 2017 sont disponibles pour le projet de réfection de la rue Beaulac :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-481 du 2 juillet 2019, ce conseil autorise une modification au financement du projet de réfection de la rue Beaulac pour un montant additionnel de 425 000 \$, à même les soldes de projets du Programme de réfection du réseau routier ING-06-001 de l’année 2017.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2019-507

**RECOMMANDATIONS - SOUS-COMITÉ DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE
DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a créé un sous-comité temporaire du comité exécutif responsable de réviser les conditions d’enlèvement de la neige (soufflage) et le déglacage des trottoirs (corridors scolaires) de la Politique de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le comité a révisé le bilan des opérations hivernales 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité s'est réuni les 7 et 13 juin 2019 pour discuter de différentes alternatives :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-482 du 2 juillet 2019, ce conseil :

- mandate l'administration à ajouter deux équipes de nuit dédiées au soufflage (option B) à titre de projet-pilote pour la saison 2019-2020 et à financer le montant de 1 200 000 \$ avec le surplus libre;
- mandate l'administration à présenter une modification à la Politique de stationnement hivernal afin de prolonger l'interdiction de 24 h à 48 h pour certaines conditions;
- prolonge le mandat du sous-comité temporaire - déneigement du comité exécutif jusqu'au printemps 2020;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2019.

Adoptée

CM-2019-508

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE KÉROUL ET LA VILLE DE GATINEAU
POUR L'OBTENTION DE LA CERTIFICATION « DESTINATION POUR TOUS »**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* rend obligatoire l'adoption d'un plan d'action annuel pour l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-644 du 4 juillet 2006, a adopté le cadre de référence Gatineau, Ville inclusive et son premier plan d'action annuel pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite afin de répondre à la loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est une municipalité amie des aînés depuis 2013;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2017, les actions ciblant les familles, les aînés et les personnes handicapées sont regroupées dans un plan d'action intégré triennal 2017-2019, adopté au conseil municipal, par la résolution numéro CM-2017-596 du 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action intégré triennal 2017-2019 – Familles, Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle engage la Ville de Gatineau à entreprendre des démarches pour faire en sorte que la Ville de Gatineau obtienne la certification « Destination pour tous »;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a la responsabilité d'assurer le suivi du Plan d'action intégré triennal 2017-2019 – Familles, Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE Kéroul est un organisme à but non lucratif dont les actions visent à rendre le tourisme et la culture accessibles aux personnes à capacité physiques restreintes et qu'il offre la certification « Destination pour tous »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire collaborer avec Kéroul dans son offre de services de classification « Destination pour tous » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-483 du 2 juillet 2019, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente avec Kéroul, afin que la Ville de Gatineau obtienne la certification « Destination pour tous »;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec Kéroul, en vue d'obtenir la certification « Destination pour tous » ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à verser à l'organisme Kéroul, la somme de 24 950 \$ recommandée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, conditionnel à la signature d'une entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme gestionnaire, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59110-419-91527	24 950 \$	Programme d'accessibilité universelle – Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2019.

Adoptée

CM-2019-509

**ENTENTE ET REQUÊTE - PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX
AFIN DE DESSERVIR LES 47 ET 51, RUE CHIMO - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yunfeng Chen a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux afin de desservir les 47 et 51, rue Chimo;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et monsieur Yunfeng Chen afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir les 47 et 51, rue Chimo :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-484 du 2 juillet 2019, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et monsieur Yunfeng Chen concernant le prolongement des services municipaux (aqueduc et égout sanitaire) requis afin de desservir les 47 et 51, rue Chimo, comme montré au plan d'ensemble préparé par la firme APA experts-conseils, portant le numéro G-2019-010-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis afin de desservir les 47 et 51, rue Chimo;

- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014, et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- exige que monsieur Yunfeng Chen, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée aux travaux de prolongement des services municipaux jusqu'à concurrence de 120 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	120 000 \$	Quote-part – Prolongement – Services municipaux – 47 et 51, rue Chimo (réseaux d'eau potable et d'égouts sanitaires)

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement un montant de 120 000 \$, remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2020.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2019.

Adoptée

CM-2019-510

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS, SERVICES JURIDIQUES, SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, SERVICE DE POLICE ET CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE certains services ont procédé à l'analyse et l'évaluation de leurs besoins et qu'il est requis d'optimiser les structures afin de répondre à ces besoins;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants :

- Technicien en administration (A) (poste numéro LSC-BLC-041);
- Secrétaire de direction (poste numéro SAJ-BLC-001);
- Commis de bureau (poste numéro COR-BLC-009);
- Greffier suppléant (poste numéro COR-BLC-011);
- Chef de services et projets immobiliers - Buckingham et Masson-Angers (poste numéro UDD-CAD-022);
- Agent, renseignements criminels (poste numéro POL-POL-377);
- Commis-caissier (poste numéro CSG-BLC-002).

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-485 du 2 juillet 2019, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, des Services juridiques, du Service de l'urbanisme et du développement durable, du Service de police et du Centre de services de Gatineau de la façon suivante :

Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

- Abolir le poste de technicien en administration (A) (poste numéro LSC-BLC-041) présentement vacant et situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste d'analyste financier (poste numéro LSC-BLC-052) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du contrôleur.

Services juridiques

Service des affaires juridiques

- Abolir le poste de secrétaire de direction (poste numéro SAJ-BLC-001) présentement vacant et situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de secrétaire juridique de direction (poste numéro SAJ-BLC-013) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur, Services juridiques.

Cour municipale

- Abolir le poste de commis de bureau (poste numéro COR-BLC-009) présentement vacant et situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de commis judiciaire (poste numéro COR-BLC-036) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section et greffier adjoint, Audition et jugement;
- Abolir le poste de greffier suppléant (poste numéro COR-BLC-011) présentement vacant et situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de percepteur-greffier suppléant (poste numéro COR-BLC-037) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section et greffier adjoint, Perception.

Service de l'urbanisme et du développement durable

- Renommer le poste de poste de chef de service et projets immobiliers - Gatineau (poste numéro UDD-CAD-023) détenu par monsieur Wahn Anys, pour chef de services et projets immobiliers - Gatineau, Buckingham et Masson-Angers. L'allocation automobile sera ajustée à 2 730 \$ sur une base annuelle;
- Abolir le poste de chef de services et projets immobiliers - Buckingham et Masson-Angers (poste numéro UDD-CAD-022) présentement vacant et situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres;
- Rattacher administrativement le poste de technicien en administration (A) (poste numéro UDD-BLC-043) détenu par madame Yolaine Cyr, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers - Gatineau, Buckingham et Masson-Angers;
- Créer un poste de responsable, Services et projets immobiliers - Buckingham et Masson-Angers (poste numéro UDD-CAD-048) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers - Gatineau, Buckingham et Masson-Angers;
- Rattacher administrativement les postes de technicien, Information et permis (postes numéro UDD-BLC-118 et UDD-BLC-119) détenus par messieurs Stéphane Plouffe et Marc Michaud, sous la gouverne du responsable, Services et projets immobiliers -Buckingham et Masson-Angers;

- Rattacher administrativement le poste d'analyste en urbanisme (poste numéro UDD-BLC-044) détenu par madame Guylaine Bouchard, sous la gouverne du responsable, Services et projets immobiliers - Buckingham et Masson-Angers.

Service de police

- Abolir le poste d'agent, renseignements criminels (poste numéro POL-POL-377) présentement vacant et situé à la classe 1 de l'échelle salariale des policiers;
- Créer un poste d'agent, analyse tactique (poste numéro POL-POL-396) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur, Section des services spécialisés.

Centre de services de Gatineau

- Abolir le poste de commis-caissier (poste numéro CSG-BLC-002) présentement vacant et situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer, conditionnellement à la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat des cols blancs, un poste volant dont le titre et la classe salariale est à déterminer par le Service des ressources humaines.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2019.

Adoptée

CM-2019-511

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'une réorganisation du Service de sécurité incendie est présentement en cours;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité de créer un poste avant la fin des travaux afin de permettre la mise en place de la structure souhaitée lors de son adoption:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-486 du 2 juillet 2019, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Créer un poste de directeur adjoint, Support opérationnel et administratif (poste numéro INC-CAD-044) dont la classe salariale demeure à déterminer par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2019.

Adoptée

CM-2019-512

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MATHIEU BÉLANGER À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur (poste numéro UDD-CAD-001) du Service de l'urbanisme et du développement durable, selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-487 du 2 juillet 2019, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Mathieu Bélanger au poste de directeur (poste numéro UDD-CAD-001) du Service de l'urbanisme et du développement durable sous la gouverne du directeur, Module de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Le salaire de monsieur Mathieu Bélanger est établi à la classe 9, 6^e échelon de l'échelle salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Mathieu Bélanger sera assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Mathieu Bélanger est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61100-115 – Service de l'urbanisme et développement durable – Régulier - Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2019.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 23 mars 2019
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 27 mars 2019
3. Procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 4 avril 2019
4. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 30 janvier 2019
5. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 avril 2019
6. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 15 avril 2019
7. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement tenue le 11 avril 2019

8. Procès-verbaux des réunions du Comité de toponymie de la Ville de Gatineau tenues les 29 octobre 2018, 4 février, 18 mars et 8 avril 2019

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019
2. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le PPCMOI visant les 304, 306 et 308, boulevard Saint-Joseph - District électoral de Hull-Wright – Cédric Tessier
3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 15, 29 mai et 5 juin 2019 ainsi que de la séance spéciale tenue le 14 mai 2019
4. Certificat de la greffière adjointe relatif à une correction d'écriture à la grille des spécifications C-08-129 de l'annexe A des règlements numéros 502-112-2010 et 502-133-2011
5. Certificat de la greffière adjointe relatif à une correction d'écriture au règlement numéro 502-2005, article 197

CM-2019-513

PROCLAMATION - SEMAINE DE LA FIERTÉ ALLOSEXUELLE – 19 AU 25 AOÛT 2019

CONSIDÉRANT QUE la semaine de la fierté allosexuelle dans la capitale Ottawa-Gatineau se déroulera du 19 au 25 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme communautaire Jeunesse Idem vise à améliorer la qualité de vie des jeunes allosexuels de 14 à 25 ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sensibiliser la population de la région de l'Outaouais face aux réalités de la diversité des orientations et des identités sexuelles;

CONSIDÉRANT QUE Jeunesse Idem constitue la seule ressource pour la lutte contre l'homophobie et la transphobie;

CONSIDÉRANT QUE c'est un moment privilégié pour mettre sur pied des initiatives d'inclusion et de support à la communauté allosexuelle;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine thématique interpelle autant le public et les intervenants de tous les milieux que les acteurs de la société civile;

CONSIDÉRANT QUE les législateurs, les gouvernements et les administrations municipales sont également conviés à ce grand rendez-vous annuel;

CONSIDÉRANT QUE le drapeau est un symbole international des communautés gaies, lesbiennes, bisexuelles, transgenres et transsexuelles qui représente les victoires et les luttes pour l'égalité des personnes des minorités sexuelles;

CONSIDÉRANT QUE Jeunesse Idem invite la Ville de Gatineau à poser un geste significatif pour combattre l'homophobie-transphobie et la discrimination sur la base de l'orientation et l'identité sexuelle, et ainsi démontrer qu'elle est une ville inclusive :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 19 au 25 août 2019, Semaine de la fierté allosexuelle (LGBTQIA2+) et que le drapeau soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2019-514

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 08.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c MARIE-CLAUDE THIBEAULT
Greffière adjointe